

Département de la
GIRONDE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Canton du
NORD MÉDOC

**PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Commune de
VENDAYS-MONTALIVET

SÉANCE DU 30/01/2026

Date convocation : 26/01/2026

Date affichage : 26/01/2026

Nombre de membres :

| | |
|------------------------------------|-----------|
| en exercice : | 19 |
| présents : | 17 |
| absents excusés représentés | 2 |
| absent excusé | 0 |
| absent : | 0 |
| de votants : | 19 |

L'an deux mille vingt-six, le trente janvier à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Vendays-Montalivet se sont réunis dans la salle du Conseil, à l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Pierre BOURNEL, Maire.

PRÉSENTS

**BOURNEL Pierre
TRIOULET-LASSUS Jean
CARME Jean
BARTHELEMY Laurent
FONTENEAU Marie
PEYRUSE Chloé
BRUN Véronique
DZALIAN Irène
FABRE Michel**

**BERTET Jean-Marie
SIROUGNET Bruno
PION Jean-Paul
BOUCHEZ Sophie
ARNAUD Elie
DASSE Julien
GUESDON Cécile
BAHAIN Marie-Noëlle**

**ABSENTS EXCUSÉS
REPRESENTÉS**

**PAPILLON Françoise (pouvoir donné à TRIIOULET-LASSUS Jean)
DA COSTA OLIVEIRA Valérie (pouvoir donné à DASSE Julien)**

ABSENT EXCUSÉ

/

ABSENT

/

Les conditions du quorum étant réalisées, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures.

Monsieur le Maire fait appel au Secrétaire de séance : Monsieur Laurent BARTHELEMY

Il est assisté par Madame Stéphanie SIROUGNET, Directrice Générale des Services, en qualité d'auxiliaire.

Monsieur le Maire déclare être en possession des pouvoirs suivants :

- Madame Françoise PAPILLON donne pouvoir à Monsieur Jean TRIIOULET-LASSUS
- Madame Valérie DA COSTA OLIVEIRA donne pouvoir à Monsieur Julien DASSE

Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.



ORDRE DU JOUR

PROCÈS VERBAL

- Approbation du procès-verbal de la séance du 27 novembre 2025

RESSOURCES HUMAINES

- Création de postes permanents au sein de la mairie de Vendays-Montalivet

URBANISME/GESTION DU DOMAINE COMMUNAL/AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

- Déclaration de projet portant sur l'intérêt général de la mise en exploitation du forage de la Rège

FINANCES/COMMANDE PUBLIQUE/SUBVENTION/DSP

- Succession [REDACTED] – Vente à la commune par les conjoints [REDACTED]
- Autorisation de demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2026 (DETR) en vue de la réhabilitation d'un bâtiment pour création de la salle des archives communales
- Autorisation de demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2026 (DETR) pour la construction d'un Pumptrack
- Autorisation de demande de subvention auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Sécurisation (FIPDS)
- Autorisation de demande de subvention auprès de la Communauté des Communes Médoc Atlantique en vue de la réhabilitation du bâtiment de la police municipale et la création d'un Centre de Supervision Rural (CSR)
- Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget principal de la Commune 2026
- Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget annexe Eau et Assainissement 2026
- Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget annexe Forêt 2026
- Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget annexe Camping 2026
- Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget annexe PRL (Parc Résidentiel de Loisirs) 2026

CAMPING MUNICIPAL

- Camping municipal de l'océan - Approbation du contrat forfait saisonnier

OFFICE DE TOURISME

- Approbation du rapport d'activités 2025 de l'EPIC - Office de tourisme

INFORMATION

- Mise en œuvre de la protection fonctionnelle aux bénéficiaires d'élus (article L2123-35 - Code Général des Collectivités Territoriales)

QUESTIONS DIVERSES**DÉCISIONS**

Dans le cadre des délégations qui sont accordées à Monsieur le Maire, il informe le Conseil Municipal, en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, qu'il a pris vingt-cinq (25) décisions depuis la dernière séance du Conseil Municipal :

- **Décision n°84-2025 du 07 novembre 2025 portant sur la convention de prestation de services - Sanitation avec l'entreprise SARL Médoc Rapide Services (MRS) à compter de la date de signature du devis, le 23 avril 2025 pour un montant total ne dépassant pas 40 000,00 € HT pour la durée de la convention soit trois ans.**
- **Décision n°85-2025 du 13 novembre 2025 concernant la signature d'un marché public relatif à la fourniture d'un chargeur sur pneus neuf avec l'entreprise LIEBHERR DISTRIBUTION ET SERVICES pour un montant de 322 000 € HT et la reprise d'un chargeur sur pneus d'occasion pour un montant de 120 000 € HT.**
- **Décision n°86-2025 du 13 novembre 2025 relative à un acte constitutif d'une régie de recettes – Marché de débarras journalier Vendays-Montalivet du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.**
- **Décision n°88-2025 du 27 novembre 2025 concernant l'attribution du marché n°2025-08 relatif aux travaux d'enfouissement des réseaux téléphoniques et d'éclairage public de l'avenue de l'océan avec l'entreprise CDR LACROIX pour un montant de 169 505,60 € HT.**
- **Décision n°89-2025 du 28 novembre 2025 portant sur la convention de prestation de services – Dossiers de diagnostics techniques avec l'entreprise EC DIAG à compter de la date de signature du devis, le 19 novembre 2025 pour un montant total ne dépassant pas 40 000,00 € HT pour la durée de la convention soit trois ans.**
- **Décision n°90-2025 du 18 décembre 2025 relative à une convention de prestation de services – Mise à disposition d'un abonnement de connectivité « Net Connect » pour le Camping Car Park aire de l'océan à compter de la date de signature du contrat et jusqu'au 31 mai 2027, pour un montant total ne dépassant pas 40 000,00 € HT pour la durée de la convention.**

- **Décision n°91-2025 du 09 décembre 2025 concernant le contrat de maintenance du logiciel SAPIENTA pour la médiathèque** avec l'entreprise MICROBIB SARL à compter du 15 mars 2026, pour un montant total ne dépassant pas 40 000,00 € HT pour la durée du contrat soit trois ans.
- **Décision n°92-2025 du 10 décembre 2025 portant sur l'attribution du marché n°2025-10 relatif à la fourniture et pose d'un réseau de rejet des eaux de lavage du forage de la Rège** à l'entreprise CDR LACROIX pour un montant de 56 630,81 € HT.
- **Décision n°93-2025 du 15 décembre 2025 relative à l'avenant n°1 à la convention portant louage de la piscine couverte du camping Atlantic Club Montalivet par la commune de Vendays-Montalivet** à compter du 06 octobre 2025 au 20 mars 2026 pour un montant de 12 500,00 € HT.
- **Décision n°94-2025 du 12 décembre 2025 concernant la signature d'un contrat de location d'un logement non meublé avec [REDACTED]** au 2 route de Lesparre pour une durée de 6 ans à compter du 18 décembre 2025 et pour un montant mensuel de 503,48 €, charges comprises.
- **Décision n°95-2025 du 17 décembre 2025 portant sur une convention de prestation de services – Prélèvements, analyses microbiologiques de denrées alimentaires et de surfaces en restauration et distribution avec le Laboratoire Départemental d'Analyses de la Gironde (LDA33)** à compter du 1^{er} janvier 2026, pour un montant total ne dépassant pas 40 000,00 € HT pour la durée du contrat soit trois ans.
- **Décision n°96-2025 du 17 décembre 2025 relative à une convention de prestation de services – Prélèvements et analyses d'eau (hydrologie) avec le Laboratoire Départemental d'Analyses de la Gironde (LDA33)** à compter du 1^{er} janvier 2026, pour un montant total ne dépassant pas 40 000,00 € HT pour la durée du contrat soit trois ans.
- **Décision n°97-2025 du 17 décembre 2025 concernant une convention de prestation de services – Maintenance du matériel incendie installé dans les bâtiments communaux avec l'entreprise ABC FEU** à compter du 1^{er} janvier 2026, pour un montant total ne dépassant pas 40 000,00 € HT pour la durée du contrat soit trois ans.
- **Décision n°98-2025 du 17 décembre 2025 portant sur l'attribution de marchés publics relatifs aux contrats uniques d'électricité**
 - **Marché n°2025-09-01** portant sur le contrat unique d'électricité Segment C4 à l'entreprise ELECTRICITE DE FRANCE, pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2026.
 - **Marché n°2025-09-02** portant sur le contrat unique d'électricité Segment C5 à l'entreprise ELECTRICITE DE France, pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2026.
- **Décision n°99-2025 du 23 décembre 2025 relative à la signature d'un contrat de location d'un logement non meublé et d'un garage avec [REDACTED]** au 1 bis route de Sarnac et garage n°5 au 1 chemin de la RPA à la résidence de la RPA, pour une durée de 6 ans à compter du 12 janvier 2026 et pour un montant mensuel de 616,19 €, charges comprises.
- **Décision n°100-2025 du 26 décembre 2025 concernant l'attribution du marché n°2025-14 relatif aux travaux de renouvellement de canalisation EU et AEP sur l'emprise d'un futur giratoire sur la commune de Vendays-Montalivet** à l'entreprise CDR LACROIX pour un montant de 85 940 € HT.
- **Décision n°101-2025 du 26 décembre 2025 portant sur l'attribution du marché n°2025-11 relatif aux travaux d'aménagement d'un giratoire** à l'entreprise ADE TP pour un montant de 313 312,29 € HT.

- **Décision n°102-2025 du 29 décembre 2025 relative à une convention de prestation de services – Maintenance du matériel incendie installé au camping municipal de l’océan avec l’entreprise ABC FEU à compter du 1^{er} janvier 2026, pour un montant total ne dépassant pas 40 000,00 € HT pour la durée du contrat soit trois ans.**
- **Décision n°001-2026 du 06 janvier 2026 concernant une convention de prestation de services – Dossiers de diagnostics techniques avec l’entreprise EC DIAG – Avenant n°1 pour un montant total ne dépassant pas 40 000,00 € HT pour la durée de la convention soit trois ans.**
- **Décision n°002-2026 du 12 janvier 2026 portant sur le renouvellement de l’adhésion à l’Association Nationale des Elus des Territoires Touristiques (ANETT) pour l’année 2026 pour une cotisation annuelle de 224,00 €.**
- **Décision n°003-2026 du 14 janvier 2026 relative au renouvellement de l’adhésion à l’Institut Départemental De Développement Artistique et Culturel (IDDAC) pour l’année 2026 pour une cotisation annuelle de 345,00 €.**
- **Décision n°004-2026 du 14 janvier 2026 concernant l’autorisation de signature d’une convention d’occupation temporaire du domaine public avec l’UCPA portant sur la parcelle CV0005 de 20 m² pour une redevance annuelle de 240 € TTC.**
- **Décision n°005-2026 du 19 janvier 2026 relative à la signature d’une convention de prestations de services sportifs avec Madame Marine GAUTIER pour l’année 2026, avec un coût unitaire de :**
 - 35 € TTC/prestation.
 - 17,50 € TTC pour le temps de préparation.
- **Décision n°006-2026 du 19 janvier 2026 concernant la signature d’une convention de prestations de services sportifs avec Madame Priscilla DIOUM pour l’année 2026, avec un coût unitaire de :**
 - 52,50 € TTC/prestation pour les mois de septembre à juin.
 - 47,50 € TTC/prestation pour les mois de juillet et août.
 - 47,50 € TTC pour le temps de préparation.
- **Décision n°007-2026 du 19 janvier 2026 portant sur la signature d’une convention de prestations de services sportifs avec Madame Emilie MONTARGES pour l’année 2026, avec un coût unitaire de :**
 - 52,50 € TTC/prestation (préparation incluse).



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le procès-verbal de la séance du 27 novembre dernier a été transmis avec les convocations. Monsieur le Maire le soumet au vote et s'enquiert des éventuelles remarques et commentaires.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents.



RESSOURCES HUMAINES

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean TRIJOLET-LASSUS pour le sujet suivant :

001-2026 – CRÉATION DE POSTES PERMANENTS AU SEIN DE LA MAIRIE DE VENDAYS-MONTALIVET

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34 ;

CONSIDÉRANT le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date 27/11/2025 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de créer 2 emplois d'adjoint technique, filière technique, suite à leur fin de contrat contractuel pour le service restaurant municipal ;

Il est rappelé à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal, de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Il est proposé à l'assemblée :

- La création de 2 emplois d'agent d'adjoint technique territorial, filière technique, permanents à temps complet ;

• **Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 30/01/2026 :**

- **Filière : Technique**
- **Cadre d'emplois : Adjoint technique territoriaux**
- **Grade : Adjoint technique territorial**
- **Ancien effectif : 23**
- **Nouvel effectif : 25**

Monsieur Jean TRIJOULET-LASSUS propose au Conseil Municipal de :

- **DÉCIDER** d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au Budget Principal.

Monsieur le Maire soumet au vote des conseillers la proposition, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré et s'enquiert des éventuelles remarques et commentaires.

La proposition est approuvée à l'unanimité.

Monsieur Julien DASSE demande s'il s'agit de postes déjà en place.

Monsieur Jean TRIJOULET-LASSUS indique que les postes étaient déjà prévus au budget et font suite à la fin de CDD qui se sont bien passés.

Monsieur Julien DASSE demande si les agents sont en Catégorie C et en filière technique.

Monsieur Jean TRIJOULET-LASSUS répond par l'affirmative, et ajoute que cela concerne la filière technique pour le restaurant municipal.

URBANISME/GESTION DU DOMAINE COMMUNAL/AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Laurent BARTHELEMY pour le sujet suivant :

002-2026 – DÉCLARATION DE PROJET PORTANT SUR L'INTERÊT GÉNÉRAL DE LA MISE EN EXPLOITATION DU FORAGE « LA RÈGE »

VU la délibération n°169-2025 du 27/11/2025 portant avis favorable sur la demande d'autorisation du forage de la Rège sur la commune de Vendays-Montalivet, et ses 20 annexes composant le dossier soumis à enquête publique ;

Pour rappel, la commune dispose de trois captages :

- Montalivet : en service
- Bourg de Vendays : en service
- Pont de la Brède : utilisé en secours uniquement en raison du risque légionelle

Dans ce contexte, le forage de la Rège vise à sécuriser et couvrir les besoins de pointe tout en substituant au forage du Pont de la Brède. Il s'agit là d'obtenir une autorisation permanente de prélèvement et de distribution au public de l'eau destinée à la consommation humaine pour des débits maximums d'exploitation de 180 m³/heure, 3 600 m³/jour et 500 000 m³/an, sur les 560 000 m³ autorisés pour l'ensemble des forages. En effet, depuis la livraison du forage, tous les volumes prélevés en période estivale l'ont été en vertu d'autorisations temporaires.

Par arrêté préfectoral du 30/08/2023 portant décision d'examen au cas par cas n°2023-14581 en application de l'article R122-3-1 du code de l'environnement, l'autorité préfectorale a dispensé l'autorité communale de réaliser une étude d'impact en vue de l'exploitation du forage pour la consommation humaine.

Pour autant, cette décision n'a pas dispensé la commune de nécessiter un arrêté préfectoral portant déclaration d'utilité publique et autorisation pour la mise en exploitation du forage.

En effet, la lecture combinée du code de l'environnement et du code de la santé publique soumet le projet de mise en exploitation du forage de « la Rège » - identifiant BSS004BTWW - à deux procédures complémentaires sous l'autorité de Monsieur le Préfet :

1. Déclaration d'utilité publique en ce qui concerne :

- Les travaux de dérivation des eaux, au titre de l'article L215-13 du code de l'environnement ;
- L'instauration de périmètres de protection, en application de l'article L1321-2 du code de la santé publique.

2. Procédure d'autorisation environnementale en ce qui concerne :

- Le prélèvement d'eau au titre de l'article L214-1 du code de l'environnement ;
- La production, le traitement et la distribution d'eau destinée à la consommation humaine au titre de l'article L1321-7 du code de la santé publique.

La demande d'autorisation environnementale a été enregistrée le 08/12/2023 par le Guichet Unique de l'Eau sous le numéro **0100026302**. Dans ce cadre, une enquête publique s'est déroulée du 13/10/2025 au 12/11/2025 inclus, selon les modalités prescrites par arrêté préfectoral du 22 septembre 2025.

L'ensemble des pièces du dossier d'enquête publique ont été transmises aux membres du Conseil Municipal lors de la séance du 27 novembre 2025, au terme de laquelle l'assemblée délibérante a émis un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale.

Le 26 novembre 2025, l'autorité préfectorale a remis à la commune le rapport d'enquête publique, l'avis et les conclusions de la commissaire enquêtrice.

Le rapport d'enquête publique mentionne la complétude du dossier, le respect de la procédure administrative, l'absence d'observation émise par le public et le caractère d'intérêt collectif de la mise en exploitation du forage de la Rège.

En effet, le projet de mise en exploitation du forage de la Rège ne présente pas d'impact négatif sur le milieu naturel, les paysages et les risques de nuisances. En outre, il présente un impact positif sur le niveau et la qualité de desserte en eau potable de la commune, et crée une servitude d'utilité publique correspondant à la mise en œuvre d'un périmètre de protection immédiate qui correspond à la parcelle cadastrée AK 96, clôturée sur une hauteur de 2m.

Pour l'ensemble de ces raisons, la commissaire enquêtrice a rendu le 23/11/2025 un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale pour le projet de mise en exploitation du forage « La Rège » et la déclaration d'utilité publique relative aux travaux de dérivation des eaux et l'instauration de périmètres de protection autour de ce forage.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la déclaration de projet et de se prononcer sur l'intérêt général du projet de mise en exploitation du forage de la Rège, c'est-à-dire le prélèvement d'eau mais aussi la production, le traitement et la distribution destinée à la consommation humaine.

Monsieur Laurent BARTHELEMY propose au Conseil Municipal de :

- **APPROUVER** la présente déclaration de projet au sens de l'article L.126-1 du code de l'environnement portant sur l'intérêt général du projet de mise en exploitation du forage « La Rège ».
- **DÉCLARER** d'intérêt général le projet de mise en exploitation du forage « La Rège », à savoir le prélèvement d'eau mais aussi la production, le traitement et la distribution destinée à la consommation humaine.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à demander à Monsieur le Préfet l'arrêté déclaratif d'utilité publique du projet de travaux de dérivation des eaux et l'instauration de périmètres de protection.

Monsieur le Maire soumet au vote des conseillers la proposition, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré et s'enquiert des éventuelles remarques et commentaires.

La proposition est approuvée à l'unanimité.

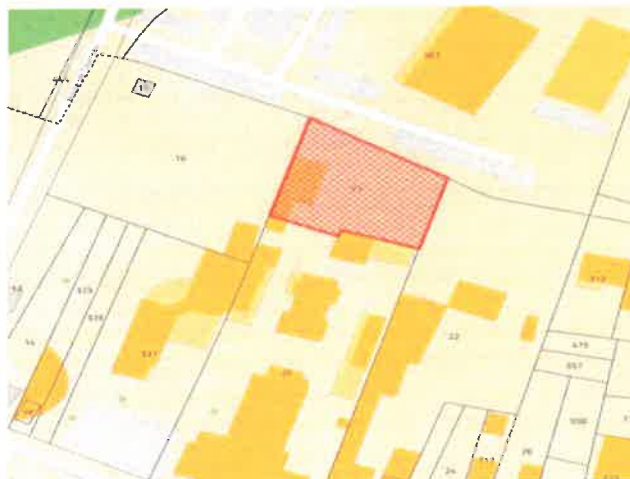
FINANCES/COMMANDE PUBLIQUE/SUBVENTION/DSP

Monsieur le Maire prend la parole pour les sujets suivants :

003-2026 – SUCCESSION ██████████ – VENTE À LA COMMUNE PAR LES CONSORTS

VU la délibération n°015-2025 portant sur l'acquisition de la parcelle cadastrée en section BC n°21 ;

Il est rappelé que par délibération n°015-2025 du 24 janvier 2025, le Conseil Municipal a autorisé l'acquisition par la commune de la parcelle cadastrée en section BC numéro 21, d'une contenance de 1 165 m², appartenant aux consorts ██████████ au prix de 80 000,00 euros – frais supplémentaires inhérents à l'acte à la charge de la commune pour un total de 4 250 euros.



| Section | Numéro | Adresse | Contenance |
|---------|--------|----------|----------------------|
| BC | 21 | LE BOURG | 1 165 m ² |

L'achat par la commune de cette parcelle nécessite la régularisation des successions non réglées de [REDACTED] de [REDACTED] et de [REDACTED]

Pour cette raison, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer favorablement sur la prise en charge par la commune des frais d'actes afférents au règlement de cette succession d'un montant de total de 3 380 euros, comme suit :

- Frais relatifs aux actes des successions de [REDACTED] et de [REDACTED] : 2 500 euros ;
- Frais relatifs à l'acte de succession de [REDACTED] : 880 euros.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de :

- **DÉCIDER** de prendre en charge l'intégralité des frais d'actes de succession de [REDACTED], de [REDACTED] et de [REDACTED] pour un montant de 3 380 euros.

Monsieur le Maire soumet au vote des conseillers la proposition, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré et s'enquiert des éventuelles remarques et commentaires.

La proposition est approuvée à l'unanimité.

004-2026 – AUTORISATION DE DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2026 (DETR) EN VUE DE LA RÉHABILITATION D'UN BÂTIMENT POUR LA CRÉATION DE LA SALLE DES ARCHIVES COMMUNALES

La Ville de VENDAYS-MONTALIVET mène depuis plusieurs années déjà une réflexion sur l'amélioration de son Patrimoine bâti.

La Ville souhaite aujourd'hui accompagner le renouveau et la conservation du bâtiment qui accueillait l'ancienne cuisine scolaire afin de le préserver et de lui redonner un usage. Cet ancien édifice de la moitié du siècle dernier prend place au sein de l'ensemble du groupe scolaire. Situé au milieu d'un tènement regroupant la Mairie et plusieurs bâtiments municipaux, l'édifice offre une place de choix pour regrouper les Archives Municipales.

La municipalité envisage d'une part de rénover totalement l'édifice dans l'esprit d'origine de cette construction et d'autre part lui donner une nouvelle image pour une meilleure lecture et visibilité de l'équipement et de son contenu.

Le projet intègre la rénovation des toitures existantes, la restauration complète des façades ainsi que le traitement des abords extérieurs proches.

La zone d'intervention concerne la totalité du bâtiment existant pour l'instant vacant.

Une extension existante contiguë abrite des locaux du groupe scolaire.

L'accès des véhicules se fait depuis le parking situé devant les locaux de la Police Municipale à l'arrière de l'Hôtel de Ville.

Le projet d'une surface utile d'environ 108 m² dans le volume existant et regroupera :

- Un bureau d'accueil env.13 m²
- Sanitaire PMR env. 4,50 m²
- Local technique env. 2,5 m²
- Circulations env. 5 m²
- Salle de consultation env.13 m²
- Magasin d'archives env. 70 m²

Les éléments du programme et les surfaces sont donnés à titre indicatif.

Il est proposé de solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Équipements des Territoires Ruraux pour l'année 2026. A ce titre, le plan de financement ci-dessous est proposé :

| Coût de l'opération | | Financement | | |
|-------------------------|------------------|--------------------------|------------------|-----------------|
| Travaux HT | 335 550 € | DETR | 117 443 € | 35 % |
| | | Autofinancement | 218 107 € | 75 % |
| Total travaux HT | 335 550 € | Total financement | 335 550 € | 100,00 % |

Ces travaux s'inscrivent dans le cadre de l'article 7.2 de l'annexe relative aux opérations prioritaires « Bâtiments et édifices communaux affectés à un service public ». La somme sollicitée correspondant au taux maximal de 35 % des dépenses HT.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de :

- **APPROUVER** le plan de financement ci-exposé.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour l'année 2026 pour un montant de 117 443 €.

Monsieur le Maire soumet au vote des conseillers la proposition, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré et s'enquiert des éventuelles remarques et commentaires.

La proposition est approuvée à l'unanimité.

005-2026 – AUTORISATION DE DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2026 (DETR) POUR LA CONSTRUCTION D'UN PUMPTRACK

VU l'article L.2331-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le soutien de l'État à l'investissement des collectivités territoriales avec la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour 2026 ;

La commune de Vendays-Montalivet située dans le département de la Gironde, en région Nouvelle-Aquitaine souhaite améliorer l'offre proposée aux habitants en termes d'équipements sportifs, envisage la création d'un Pumptrack jouxtant un Skatepark.

La zone pressentie pour le projet est la place des Cirques sur la parcelle cadastrale CW 0027 avec une zone d'emprise possible de 1500 m² environ.

Le plan de financement de cet investissement est le suivant :

| Coût des investissements | | Financement | | |
|------------------------------|------------------|-----------------------------|------------------|-----------------|
| Travaux HT | 141 304 € | Etat DETR | 49 456 € | 35 % |
| | | Autofinancement | 91 848 € | 65 % |
| Total des dépenses HT | 141 304 € | Total financement HT | 141 304 € | 100,00 % |

Ces travaux s'inscrivent dans le cadre de l'article **7.4 équipements sportifs et culturels** de l'annexe relative aux opérations prioritaires « *créations ou extension d'équipements sportifs* ». La somme sollicitée correspondant au taux maximal de 35% des dépenses HT.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de :

- **APPROUVER** le projet d'investissement relatif à la construction d'un PUMPTRACK.
- **APPROUVER** le plan de financement relatif à ce projet tel qu'énoncé ci-dessus.
- **SOLLICITER** une aide de 49 456 € dans le cadre de la DETR 2026.

Monsieur le Maire soumet au vote des conseillers la proposition, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré et s'enquiert des éventuelles remarques et commentaires.

La proposition est approuvée à l'unanimité.

006-2026 – AUTORISATION DE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU FONDS INTERMINISTÉRIEL DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE ET DE LA SÉCURISATION (FIPDS) 2026

VU la Loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 relatif à la gestion des affaires de la commune ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1 et L.613-13 ;

VU l'appel à projet départemental 2026 au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Sécurisation (programmes D et S) ;

CONSIDÉRANT que la mise en place de systèmes de vidéoprotection vise à prévenir et lutter contre les actes de délinquance sur l'espace public, en facilitant l'intervention des forces de Police, en aidant à l'élucidation des délits et en jouant un rôle dissuasif ;

CONSIDÉRANT que l'équipement des policiers municipaux doit être renforcé face à un contexte sécuritaire de plus en plus instable ;

Il est rappelé que le contexte national fait face à une sécurité incertaine entraînant la mise en œuvre régulière du plan Vigipirate, appelant des évolutions du niveau de vigilance et la mise en place d'actions de prévention afin de protéger au mieux les concitoyens.

C'est dans ce cadre que la municipalité a pour objectif de renforcer ses moyens humains et matériels visant à assurer la tranquillité et la sécurité publiques et ce, pour répondre aux problématiques de la délinquance, (dégradation de biens publics, atteintes à la tranquillité publique, respect de l'ordre public, etc.).

La ville de Vendays-Montalivet s'est ainsi engagée dans un programme pluriannuel d'investissement afin de s'équiper de caméras de vidéoprotection destinées à mieux protéger les sites et espaces publics de Vendays-Montalivet, et à pouvoir prévenir les faits délictueux et identifier leurs auteurs lorsqu'ils ont lieu.

Elle envisage également de renforcer les équipements de ses agents se trouvant face à des situations de plus en plus conflictuelles et instables.

Ces investissements permettront de renforcer le service rendu à la population et sécuriseront les administrés ainsi que les agents municipaux dans le cadre de leurs missions respectives.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, il est proposé le plan de financement selon le détail suivant :

| Nature des dépenses | Montant HT | Financement | | |
|---|-----------------|--------------------------|-----------------|-----------------|
| Fourniture et pose d'un système de vidéoprotection | 24 676 € | FIPDS | 31 813 € | 80 % |
| Achat de matériels (caméras piétons, cinémomètre laser, tests salivaires drogues, armement) | 15 090 € | Autofinancement | 7 953 € | 20 % |
| Total HT | 39 766 € | Total financement | 39 766 € | 100,00 % |

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de :

- **APPROUVER** le plan de financement ci-exposé.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Sécurisation pour l'année 2026 pour un montant de 31 813 €.

Monsieur le Maire soumet au vote des conseillers la proposition, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré et s'enquiert des éventuelles remarques et commentaires.

La proposition est approuvée à l'unanimité.

Madame Marie-Noëlle BAHAIN demande quel est le nombre d'agents policiers municipaux armés.

Monsieur Pierre BOURNEL indique qu'il y en a deux actuellement puis quatre après avoir réussi leur examen.

007-2026 – AUTORISATION DE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA COMMUNAUTÉ DES COMMUNES MÉDOC ATLANTIQUE EN VUE DE LA RÉHABILITATION DU BÂTIMENT DE LA POLICE MUNICIPALE ET LA CRÉATION D'UN CENTRE DE SUPERVISION RURAL (CSR)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 relatif à la gestion des affaires de la commune ;

VU la délibération n°D10112022/120 en date du 10 novembre 2022 autorisant le Conseil Communautaire à valider la création d'un fonds de concours à l'investissement communal pour soutenir les projets d'investissement des communes membres et son règlement associé ;

CONSIDÉRANT le besoin croissant de sécurisation et l'augmentation des dégradations et incivilités commises à l'encontre des équipements publics de la commune ces dernières années ;

CONSIDÉRANT la nécessité de sécuriser les bureaux de la Police Municipale et d'adapter des locaux en réponse à un service à la population grandissant ;

CONSIDÉRANT le programme pluriannuel d'investissement engagé par la collectivité en matière de vidéoprotection ;

CONSIDÉRANT la nécessité de créer un C.S.R. (Centre de Supervision Rural) afin d'être en conformité avec la sécurisation des images de vidéoprotection ;

La Ville de VENDAYS-MONTALIVET mène depuis plusieurs années déjà une réflexion sur l'amélioration de son Patrimoine bâti. La Ville souhaite aujourd'hui optimiser les locaux existants en étudiant l'opportunité de récupérer des surfaces inadaptées au stockage pour mieux répartir les fonctions support nécessaires au bon fonctionnement de la Police Municipale. Ce projet permettra également d'apporter un service à la population plus adapté et accessible.

En outre, la municipalité s'est engagée à développer un réseau de vidéoprotection dont le déploiement se poursuit chaque année. Ces réseaux sont utilisés conformément à la législation en vigueur et aux destinations pour lesquelles ils ont été autorisés par la Préfecture. Leur exploitation doit être assurée par un Centre de Supervision Rural (C.S.R.).

A cet effet, et conformément à l'article 7 du règlement de fonds de concours de la CDC

« Sont notamment éligibles à ce fonds de concours :

- Les équipements correspondant à des projets de création, de confortement ou de valorisation du patrimoine communal (mobilier ou immobilier) ou devant faire partie du patrimoine communal. »

Ainsi, le projet de réhabilitation des locaux de la Police Municipale et la création d'un C.S.R. valoriseront le patrimoine communal, permettront de répondre aux nouveaux enjeux sécuritaires du territoire, et renforceront les missions des services de la Police Municipale.

Le plan de financement définitif relatif à cette opération est le suivant :

| Coût de l'opération | | Financement | | |
|-------------------------|-----------------|--|--------------|-----------------|
| Travaux HT | 75 100 € | Communauté des Communes Médoc Atlantique | 20% | 15 020 € |
| | | Autofinancement | 80 % | 60 000 € |
| Total travaux HT | 75 100 € | Total financement | 100 % | 100,00 % |

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de :

- **APPROUVER** le plan de financement ci-exposé.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter la subvention de 15 020 € HT pour l'année 2026 dans le cadre du fonds de concours de la Communauté des Communes Médoc Atlantique.
- **SIGNER** la convention d'attribution relative au fonds de concours entre la Communauté des Communes et la commune de Vendays-Montalivet et ses avenants.

Monsieur le Maire soumet au vote des conseillers la proposition, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré et s'enquiert des éventuelles remarques et commentaires.

La proposition est approuvée à l'unanimité.

2026/009

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean TRIJOULET-LASSUS pour le sujet suivant :

008-2026 – AUTORISATION DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE 2026

VU les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril, l'année de renouvellement des organes délibérants, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

CONSIDÉRANT qu'il convient d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026 ;

CONSIDÉRANT l'affectation et le montant des crédits pouvant être engagés et mandatés avant le vote du budget :

| Chapitre | Libellé | Opération | Montants autorisés avant le vote du budget 2026 |
|-----------|--------------------------------------|----------------------------|---|
| 20 | immobilisations incorporelles | | 99 760,00 € |
| | | 58 - Bâtiments | 5 744,00 € |
| | | 27 - Voirie | 4 795,00 € |
| | | 139 - Giratoire Montalivet | 9 379,00 € |
| | | 78 - Electrification | 1 500,00 € |
| | | hors opérations | 78 342,00 € |
| 21 | immobilisation corporelles | | 398 026,00 € |
| | | 58 - Bâtiments | 59 950,00 € |
| | | 78 - Electrification | 11 076,00 € |
| | | hors opérations | 327 000,00 € |
| 23 | immobilisation en cours | | 488 049,00 € |
| | | 58 - Bâtiments | 16 651,00 € |
| | | 27 - Voirie | 31 119,00 € |
| | | 78 - Electrification | 60 279,00 € |
| | | 139 - Giratoire Montalivet | 380 000,00 € |
| | | hors opérations | 79 845,00 € |

Monsieur Jean TRIJOLET-LASSUS propose au Conseil Municipal de :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2026 avant le vote du Budget primitif 2026, les dépenses d'investissement susvisées dans la limite des plafonds indiqués.

Monsieur le Maire soumet au vote des conseillers la proposition, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré et s'enquiert des éventuelles remarques et commentaires.

La proposition est approuvée à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Laurent BARTHELEMY pour le sujet suivant :

009-2026 – AUTORISATION DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT 2026

VU les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril, l'année de renouvellement des organes délibérants, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

CONSIDÉRANT qu'il convient d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, jusqu'à l'adoption du Budget Annexe Eau et Assainissement 2026 ;

CONSIDÉRANT l'affectation et le montant des crédits pouvant être engagés et mandatés avant le vote du budget :

| Chapitre | Libellé | Montants autorisés avant le vote du budget 2026 |
|----------|-------------------------------|---|
| 20 | Immobilisations incorporelles | 23 125,00 € |
| 21 | Immobilisations corporelles | 11 015,00 € |
| 23 | Immobilisations en cours | 208 340,00 € |

Monsieur Laurent BARTHELEMY propose au Conseil Municipal de :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2026 avant le vote du Budget Annexe Eau et Assainissement 2026, les dépenses d'investissements susvisées dans la limite des plafonds indiqués.

Monsieur le Maire soumet au vote des conseillers la proposition, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré et s'enquiert des éventuelles remarques et commentaires.

La proposition est approuvée à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean TRIJOLET-LASSUS pour les sujets suivants :

010-2026 – AUTORISATION DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET ANNEXE FORÊT 2026

VU les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril, l'année de renouvellement des organes délibérants, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

CONSIDÉRANT qu'il convient d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, jusqu'à l'adoption du Budget Annexe Forêt 2026 ;

CONSIDÉRANT l'affectation et le montant des crédits pouvant être engagés et mandatés avant le vote du budget :

| Chapitre | Libellé | Montants autorisés avant le vote du budget 2026 |
|----------|-------------------------------|---|
| 20 | Immobilisations incorporelles | 3 997,00 € |
| 21 | Immobilisations corporelles | 97 975,00 € |

Monsieur Jean TRIJOLET-LASSUS propose au Conseil Municipal de :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2026 avant le vote du Budget Annexe Forêt 2026, les dépenses d'investissements susvisées dans la limite des plafonds indiqués.

Monsieur le Maire soumet au vote des conseillers la proposition, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré et s'enquiert des éventuelles remarques et commentaires.

La proposition est approuvée à l'unanimité.

011-2026 – AUTORISATION DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET ANNEXE CAMPING 2026

VU les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril, l'année de renouvellement des organes délibérants, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

CONSIDÉRANT qu'il convient d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, jusqu'à l'adoption du Budget Annexe Camping 2026 ;

CONSIDÉRANT l'affectation et le montant des crédits pouvant être engagés et mandatés avant le vote du budget :

| Chapitre | Libellé | Montants autorisés avant le vote du budget 2026 |
|----------|-------------------------------|---|
| 20 | Immobilisations incorporelles | 6 530,00 € |
| 21 | Immobilisations corporelles | 9 758,00 € |

Monsieur Jean TRIJOLET-LASSUS propose au Conseil Municipal de :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2026 avant le vote du Budget Annexe Camping 2026, les dépenses d'investissements susvisées dans la limite des plafonds indiqués.

Monsieur le Maire soumet au vote des conseillers la proposition, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré et s'enquiert des éventuelles remarques et commentaires.

La proposition est approuvée à l'unanimité.

012-2026 – AUTORISATION DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET ANNEXE PARC RÉSIDENTIEL DE LOISIRS (PRL) 2026

VU les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril, l'année de renouvellement des organes délibérants, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

CONSIDÉRANT qu'il convient d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, jusqu'à l'adoption du Budget Annexe PRL 2026 ;

CONSIDÉRANT l'affectation et le montant des crédits pouvant être engagés et mandatés avant le vote du budget :

| Chapitre | Libellé | Montants autorisés avant le vote du budget 2026 |
|----------|-------------------------------|---|
| 20 | Immobilisations incorporelles | 10 000,00 € |
| 23 | Immobilisations en cours | 100 000,00 € |

Monsieur Jean TRIJOLET-LASSUS propose au Conseil Municipal de :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2026 avant le vote du Budget Annexe PRL 2026, les dépenses d'investissements susvisées dans la limite des plafonds indiqués.

Monsieur le Maire soumet au vote des conseillers la proposition, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré et s'enquiert des éventuelles remarques et commentaires.

La proposition est approuvée à l'unanimité.

CAMPING MUNICIPAL

013-2026 – CAMPING MUNICIPAL DE L'OCÉAN - APPROBATION DU CONTRAT FORFAIT SAISONNIER

VU la loi n°82-813 du 2 mars 1982 relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU les articles L.2121-29 et R.1617-1 à 10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°256-2024 du 25 octobre 2024 approuvant le contrat de location saisonnier ;

VU la nécessité de définir de nouvelles modalités du contrat forfait saisonnier ;

Monsieur Jean TRIJOLET-LASSUS propose au Conseil Municipal de :

- **APPROUVER** le contrat précité pour l'année 2026.
- **CHARGER** Monsieur le Maire d'en informer les concernés.

Monsieur le Maire soumet au vote des conseillers la proposition, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré et s'enquiert des éventuelles remarques et commentaires.

La proposition est approuvée à l'unanimité.

OFFICE DE TOURISME

014-2026 – APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2025 DE L'EPIC - OFFICE DE TOURISME

VU la loi n°94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales et ses décrets d'application, modifiée ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à L.2343-2 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

VU le chapitre 2 article 2 des statuts de l'EPIC ;

Il est rappelé que conformément aux statuts, le rapport d'activités est préparé par le directeur puis présenté au Comité de Direction et au Conseil Municipal.

Le rapport de l'année 2025 est soumis en annexe du présent rapport.

Monsieur Jean TRIJOLET-LASSUS propose au Conseil Municipal de :

- **APPROUVER** le rapport 2025 de l'EPIC Office de Tourisme de Vendays-Montalivet ci-annexé.

Monsieur le Maire soumet au vote des conseillers la proposition, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré et s'enquiert des éventuelles remarques et commentaires.

La proposition est approuvée à l'unanimité.

INFORMATION

MISE EN ŒUVRE DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE AUX BÉNÉFICES D'ÉLUS (ARTICLE L2123-35 - CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES)

La protection fonctionnelle, que la collectivité territoriale doit accorder à ses élus lorsqu'ils sont victimes de violences, de menaces ou d'outrages à l'occasion ou du fait de leurs fonctions exécutives, a été profondément modifiée par la loi n°2024-247 du 21 mars 2024 renforçant la sécurité et la protection des maires et des élus locaux.

Aussi, je vous informe ce jour que [REDACTÉ] [REDACTÉ] a demandé la protection fonctionnelle en date du 4 décembre 2025 en vue d'un dépôt de plainte par voie d'avocat à l'encontre de [REDACTÉ]

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h30.

Avant de quitter la salle, Monsieur le Maire invite les élus présents à bien vouloir signer la feuille de présence.

Le Maire

Pierre B



Le secrétaire de séance

Laurent BARTHELEMY